

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_10-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI
De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-10

Vote des taux d'imposition locale pour 2026

Rapporteur : Hélène GINGAST

Références :

L'article 1379 du Code général des impôts liste les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précise que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

L'article 1639 A du Code général des impôts dispose que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux), les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code général des impôts déterminent les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_10-DE

Reçu le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte-tenu du contexte économique qui fragilise les ménages, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Le dynamisme de la construction ces dernières années, le travail réalisé par la commission communale des impôts directs ainsi que la revalorisation annuelle des bases nationales garantissent une augmentation régulière, des ressources communales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

- **DECIDE** d'adopter, pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale suivants (taux identiques à 2025) :
 - o 55,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
 - o 62,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
 - o 15,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** Madame le Maire
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST



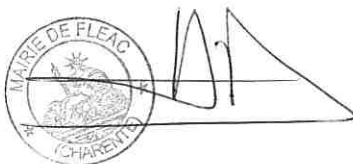
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 28/04/2026

Réception du : 28/04/2026

Mise en ligne le : 28/04/2026

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.